



Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Note verbale datée du 18 mars 2024, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies se réfère au décret émirien n° 4 de 2019 des Émirats arabes unis, portant déclaration de la zone de Yassat comme aire marine protégée.

À cet égard, la Mission permanente de l'Arabie saoudite a l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note (voir annexe) du Ministère saoudien des affaires étrangères, réaffirmant le rejet par les autorités saoudiennes de la déclaration faite dans le décret émirien susmentionné, comme étant contraire au droit international.

L'Arabie saoudite réaffirme également l'ensemble des positions qu'elle avait énoncées dans des communications antérieures et dit ne reconnaître aucune mesure ou pratique suivie par le Gouvernement émirien dans la zone maritime au large de ses côtes, à savoir sa mer territoriale, la zone de souveraineté conjointe entre les deux pays et les îles de Makasseb et de Qafeï.

La Mission demande que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour, et publié dans le prochain numéro du *Bulletin du droit de la mer*.



Annexe à la note verbale datée du 18 mars 2024 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Le Ministère saoudien des affaires étrangères présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et se réfère au décret émirien n° 4 de 2019 des Émirats arabes unis portant déclaration de la zone de Yassat comme zone marine protégée.

L'Arabie saoudite confirme son rejet de cette déclaration, qu'elle ne reconnaît pas, estimant qu'elle n'a aucun effet juridique. Elle réaffirme l'ensemble de ses droits et intérêts conformément à l'accord sur les frontières conclu entre les deux pays le 3 chaaban 1394 de l'hégire (soit le 21 août 1974) qui est contraignant pour les deux parties, conformément au droit international.

L'Arabie saoudite ne reconnaît aucune mesure ou pratique suivie par le Gouvernement émirien ou les incidences qu'elles pourraient avoir dans la zone maritime au large de ses côtes, y compris sa mer territoriale, la zone de souveraineté conjointe entre les deux pays et les îles de Makasseb et de Qafēi. Ces mesures ou pratiques n'établissent en outre aucun droit pour les Émirats arabes unis et n'influent aucunement sur les droits de l'Arabie saoudite, qui réaffirme toutes ses déclarations antérieures à ce sujet.

Le Gouvernement saoudien demande une nouvelle fois au Gouvernement émirien d'appliquer intégralement l'article 5 de l'accord relatif à la délimitation des frontières terrestre et maritime entre les deux pays en date du 3 chaaban 1394 de l'hégire (soit le 21 août 1974).

Le Gouvernement saoudien considère le texte de la présente communication comme un document officiel et demande au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir le faire distribuer aux États Membres, conformément aux procédures de l'Organisation.
